



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Procès verbal de la réunion du 10 janvier 2023 de la commission de propagande compétente dans la première circonscription législative de Charente pour le premier tour de l'élection législative partielle des 22 et 29 janvier 2023

### 1. Présents

*Présidente :*

- Mme Virginie SPIRLET-MARCHAL, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angoulême

*Membres :*

- M. Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

- Mme Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

- M. Christophe SICART, représentant de l'entreprise de distribution des plis électoraux, La Poste.

*Secrétariat :*

- Mme Christelle HUMEAU, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation générale.

*Candidats ou leurs représentants :*

- Aucun représentant.

### 2. Retour sur l'examen préalable des documents proposé aux candidats

Le mardi 3 janvier 2023, la commission a examiné avant impression, en téléprocédure, les projets de bulletins et circulaires suivants, déposés par les candidats qui avaient jusqu'à 13h30, le mardi 3 janvier 2023, la possibilité de les transmettre à la commission pour analyse. Les documents suivants ont été fournis :

Candidats	Circulaires fournies	Bulletins fournis
PILATO René	Oui	Oui
CAZENAVE Samuel	Oui	Oui
SOUCHAUD Dominique	Oui	Oui
CLERGEAU Alice	Oui	Oui
MESNIER Thomas	Oui	Oui
NICOLAS Olivier	Oui	Oui
BONDON Serge	Oui	Oui
BÉNÉTREAU Florent	Oui	Oui

Les candidats ont par la suite été informés, avant impression, des observations de la commission, et après rectifications, le cas échéant, de leur conformité aux articles L.52-3, R.27, R.29, R.30 et R.103 du code électoral.

### 3. Examen de la commission après livraison de la propagande

Le mardi 10 janvier 2023, à 11h30, a marqué la fin du délai de transmission des documents électoraux pour le premier tour de scrutin sur le site de mise sous pli.

La commission s'est réunie à 14h30 à l'espace Carat, en salle Rubis, 54 Avenue Jean Mermoz, 16340 L'Isle d'Espagnac, sous l'autorité de sa présidente, sur le lieu de la mise sous pli de la propagande électorale.

Il a été constaté que tous les candidats à l'élection législative partielle ont souhaité transmettre à la commission de propagande leurs documents pour communication aux électeurs et aux communes.

Il a été constaté que l'ensemble des documents a été reçu dans les quantités prévues par le code électoral (184756 bulletins de vote et 88179 circulaires), à l'exception de ceux déposés par le candidat Olivier NICOLAS (140000 bulletins de vote), qui a fait part de son souhait de répartition suivant :

- Un bulletin de vote sera transmis à chaque électeur par voie postale, et un bulletin de vote sera transmis pour deux électeurs à chaque commune pour la mise à disposition au sein des bureaux de vote.

A la suite de l'examen des modifications apportées par les candidats postérieurement au contrôle préalable de la commission effectuée par téléprocédure le 3 janvier 2023, aucune non conformité au code électoral n'a été relevée, tant concernant les circulaires que les bulletins.

Sous réserve de l'individualisation de chaque document qui sera proposé à la mise sous pli, la commission décide d'acheminer l'ensemble des documents de propagande transmis par les candidats.

La commission constate par ailleurs qu'aucun candidat n'a transmis dans les délais fixés par l'arrêté du 3 janvier 2023 instituant la commission de propagande, abrogé et remplacé, la version numérique de la circulaire en format PDF et accessible, ni un fichier numérique de la même circulaire au format FALC.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 10 janvier 2023

La présidente de la commission de propagande,



Virginie SPIRLET-MARCHAL